

*Date de dépôt : 11 novembre 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Lydia Schneider Hausser concernant SOS Jonction**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Durant la nuit du 11 au 12 octobre 2010, le pont de l'Ile était une fourmilière. Plusieurs équipes du personnel de chantier, de la police et des TPG étaient sur place pour procéder au basculement du chantier et des voies de communication routières d'un côté à l'autre des deux chaussées.*

*A plusieurs reprises, les équipes techniques et de construction ont été mobilisées durant des week-ends aux abords de la gare Cornavin et de la place des 22 cantons dans le cadre de la construction du TCOB. Les contraintes dues à la nécessité de maintenir une certaine fluidité du trafic public et privé ont dictés l'urgence et les travaux à des rythmes accélérés.*

*Du côté de la Jonction, au Rond-Point de la Jonction, dans la rue des Deux-Ponts, les travaux sont complexes et ont nécessité de nombreux aménagements pour maintenir la circulation en particulier celle des TPG. Le boulevard St-Georges a subi en début d'été une « révolution » ; d'un axe de circulation secondaire il est devenu une artère de circulation importante pour le trafic privé, mais surtout pour la circulation des bus TPG.*

*Dans toute cette zone, un élément important de l'organisation des travaux semble avoir été occulté : la densité et la composition de la population vivant aux abords de ces routes. Les habitants riverains sont à bout de nerfs, plus graves ils se sentent laissés pour compte. Aucune compensation ne peut être attribuée à des privés qui subissent des retombées directes des désagréments des importants travaux à contrario de certains commerces qui peuvent*

*prétendre à des indemnisations en cas de perte avérée de leur chiffre d'affaires.*

*Dans un quartier populaire tel que la Jonction, les appartements occupent des rez-de-chaussée, des 1er étage donnant directement sur la rue et uniquement sur la rue. Les habitants de ces lieux, étant donné leurs revenus, n'ont pas la possibilité de s'éloigner des nuisances, même pendant les périodes de vacances. Inutile de penser aux personnes sans emploi ou invalides.*

*Les trottoirs du boulevard St-Georges étaient bordés de places de parc, ce qui éloignait le trafic motorisé. Actuellement les voitures et les bus frôlent le trottoir sans discontinuer ce qui induit des risques importants pour les piétons et particulièrement les enfants.*

**Ma question est la suivante :**

***Compte tenu de tous ces éléments, quelles seraient les possibilités d'augmenter la rapidité d'exécution des travaux (à quel prix) et la sécurisation des axes provisoires de circulation ?***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

D'une manière générale, les travaux de construction des nouvelles lignes de tram sont exécutés durant les heures de travail normales des entreprises de génie civil. En effet, ce n'est que dans des cas exceptionnels (très grande gêne pour les transports collectifs ou individuels) qu'un travail en dehors des heures habituelles est autorisé par les législations en vigueur, d'une part, pour le respect des riverains qui subissent dans ces cas des nuisances supplémentaires et, d'autre part, pour le respect des conventions collectives des ouvriers.

Le chantier de dépollution du site d'Artamis nécessitait la fermeture au transit de la rue du Stand et donc son report sur le boulevard Saint-Georges, ce qui a effectivement augmenté les nuisances qui sont maintenant comparables à celles qui existaient en temps normal pour les habitants de la rue des Deux-Ponts.

Par l'imbrication de ces deux chantiers qui était nécessaire pour permettre un déroulement rapide et économique, une accélération des travaux du TCOB n'aurait que peu d'influence sur la date de réouverture de la rue du Stand, et par conséquent, sur une diminution de la circulation au boulevard Saint-Georges.

Il faut également noter que la concentration de tout le trafic sur un seul axe contraint fortement l'espace de chaque usager. Ainsi, les largeurs des trottoirs et des voies de circulation sont juste conformes aux minimaux admis par les normes en vigueur. Une augmentation de la largeur des trottoirs, par exemple, pénaliserait grandement les autres types de transports.

Il faut se rappeler que cette situation est provisoire et qu'elle va s'améliorer en deux phases. En juin 2011, les trolleybus emprunteront leur itinéraire définitif par le boulevard Carl-Vogt, ce qui diminuera le nombre de véhicules et les nuisances sonores sur l'axe actuel. A la fin 2011, la rue du Stand sera à nouveau ouverte et une partie du trafic privé ainsi que tout le trafic de lignes des TPG auront quitté le boulevard Saint-Georges, qui pourra donc être réaménagé en restituant les places provisoirement supprimées et en apportant un confort supplémentaire aux riverains.

Enfin, nous entendons rappeler que pour le projet Pointe de la Jonction et le déménagement préalable du dépôt des TPG, la vie du quartier devrait à terme être sensiblement développée sur le plan qualitatif.

Le Conseil d'Etat ne peut ainsi qu'en appeler à la patience et à la compréhension des riverains pour atténuer les nuisances causées par la réalisation d'infrastructures qui vont considérablement améliorer la qualité de vie de tout le canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP